

➤ Demande de mise en place de l'investissement progressif

A joindre à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement

Nom :	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Prénom :	Date de naissance :	<input style="width: 80%;" type="text"/>

La présente option vous permet, à partir d'un versement sur Abeille Euro PERP, d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports d'investissement de la gestion libre à orientation plus dynamique. Le support d'investissement sur lequel porte votre investissement progressif est ci-après dénommé "Abeille Euro PERP". Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

• Votre versement sur Abeille Euro PERP doit être de 5.000 € minimum.

- L'épargne en compte sur votre adhésion - après prise en compte du versement joint à l'ouverture d'investissement progressif - doit être au minimum de 10.000 €.
- Abeille Euro PERP ne doit pas être choisi comme support d'investissement de destination dans le cadre de cette option financière.
- Votre adhésion ne doit pas faire l'objet d'un plan d'arbitrages programmés comportant Abeille Euro PERP.

1. Support d'investissement d'origine : J'effectue ce jour un versement, conformément à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement ci-joint.
Le montant investi sur le support Abeille Euro PERP.
Le pourcentage de la somme investie sur Abeille Euro PERP faisant l'objet de l'investissement progressif : %

2. Choix des supports d'investissement de destination : La totalité de la somme investie sur Abeille Euro PERP faisant l'objet de l'investissement progressif sur le versement joint à l'investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports d'investissement suivante :

Support(s) d'investissement choisi(s) ⁽¹⁾ - 5 supports maximum	% (20% minimum par support)
	%
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL	100%

(1) Les supports Abeille Euro PERP, OFI INVEST ISR Monétaire A, tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre adhésion.

3. La périodicité des arbitrages programmés est mensuelle : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) : 6 12

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille Euro PERP au titre de l'investissement progressif sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent demande un arbitrage sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille Euro PERP au titre de l'investissement progressif a été arbitrée⁽²⁾.
 - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.

• L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, pourcentage, durée, supports de destination). Cependant, il peut mettre fin à son investissement progressif à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

(2) Il est rappelé que :

- L'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie du contrat, prévus dans les dispositions générales ou la notice de votre contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille Euro PERP.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association APACTE, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les régler, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du prospectus simplifié/DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) support(s) sélectionné(s). Je suis informé(e) que les prospectus simplifiés/DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux supports en unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr).

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'Adhérent

Conseil / Apporteur	SPV (zone réservée)	DA (zone réservée)
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Code/matricule : _____	Matricule : _____	Matricule : _____
Signature	Signature	Signature

Zone Réserve
Numéro du contrat :

➤ Demande de mise en place de l'investissement progressif

A joindre à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement

Nom :	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Prénom :	Date de naissance :	<input style="width: 80%;" type="text"/>

La présente option vous permet, à partir d'un versement sur Abeille Euro PERP, d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports d'investissement de la gestion libre à orientation plus dynamique. Le support d'investissement sur lequel porte votre investissement progressif est ci-après dénommé "Abeille Euro PERP". Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

• Votre versement sur Abeille Euro PERP doit être de 5.000 € minimum.

- L'épargne en compte sur votre adhésion - après prise en compte du versement joint à l'ouverture d'investissement progressif - doit être au minimum de 10.000 €.
- Abeille Euro PERP ne doit pas être choisi comme support d'investissement de destination dans le cadre de cette option financière.
- Votre adhésion ne doit pas faire l'objet d'un plan d'arbitrages programmés comportant Abeille Euro PERP.

1. Support d'investissement d'origine : J'effectue ce jour un versement, conformément à la demande d'adhésion ou au bulletin de reversement ci-joint.
Le montant investi sur le support Abeille Euro PERP.
Le pourcentage de la somme investie sur Abeille Euro PERP faisant l'objet de l'investissement progressif : %

2. Choix des supports d'investissement de destination : La totalité de la somme investie sur Abeille Euro PERP faisant l'objet de l'investissement progressif sur le versement joint à l'investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports d'investissement suivante :

Support(s) d'investissement choisi(s) ⁽¹⁾ - 5 supports maximum	% (20% minimum par support)
	%
	%
	%
	%
	%
	%
TOTAL	100%

(1) Les supports Abeille Euro PERP, OFI INVEST ISR Monétaire A, tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre adhésion.

3. La périodicité des arbitrages programmés est mensuelle : Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) : 6 12

Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
 - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1^{er} arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
 - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille Euro PERP au titre de l'investissement progressif sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus⁽²⁾.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
 - L'adhérent demande un arbitrage sur son contrat.
 - Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille Euro PERP au titre de l'investissement progressif a été arbitrée⁽²⁾.
 - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.

• L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, pourcentage, durée, supports de destination). Cependant, il peut mettre fin à son investissement progressif à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur.

(2) Il est rappelé que :

- L'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie du contrat, prévus dans les dispositions générales ou la notice de votre contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille Euro PERP.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association APACTE, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les régler, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du prospectus simplifié/DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du (ou des) support(s) sélectionné(s). Je suis informé(e) que les prospectus simplifiés/DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux supports en unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet www.abeille-assurances.fr).

Fait à : _____ Le : _____

Signature de l'Adhérent

Conseil / Apporteur	SPV (zone réservée)	DA (zone réservée)
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Code/matricule : _____	Matricule : _____	Matricule : _____
Signature	Signature	Signature

Zone Réserve
Numéro du contrat :

